Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501901-20260602-42RPISTGEORGES-DE

Département : **ILLE et VILAINE**
Arrondissement : **FOUGERES – VITRE**
Commune : **MONTHAULT – 35420 – 6 rue des écoles -**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 042/2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux mil vingt-six, le 02 juin
Le Conseil Municipal de la commune de MONTHAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M Roger BUFFET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai

Présents : M Roger BUFFET, M Jean-François NIVLET, Mme Virginie HATTE, M Gérard COUASNON, M Sébastien CHESNEL, Mme Colombe DELFERIERE, M Stéphane CHARBONNEL, M Sébastien FRETAY, Mme Amélie DELLEMMES,
Absentes : Mme Catherine LETINTURIER-CHARBONNEL, Mme Lucie DUVAL

M Jean-François NIVLET est nommé secrétaire de séance.

Objet : Participation aux charges de fonctionnement du RPI des Portes de Bretagne Saint Georges de Reintembault

Monsieur le Maire :

- donne lecture du courrier du 03 mars 2026 du président de l'O.G.E.C. du RPI des Portes de Bretagne de Saint Georges de Reintembault et du directeur du RPI, sollicitant une participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026 pour 2 élèves fréquentant l'Ecole St Joseph de Poilley et 3 élèves fréquentant l'école Sainte Thérèse de Saint Georges de Reintembault.

Monsieur le Maire propose :

- de verser pour les élèves fréquentant l'école privée de Poilley, le cout moyen départemental, commune sans école publique, soit 1 554,00 € par élève en maternelle et 493,00 € par élève en élémentaire soit un montant de 2 047,00 €
- de verser pour les élèves fréquentant l'école privée de St Georges de Reintembault, le cout de l'école publique de Saint Georges de Reintembault, soit 1 467,87 € par élève en maternelle et 426,81 € par élève en élémentaire soit un montant de 2 321,49 €
- de valider le montant de la participation à 4 368,49 €.

Apres en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 9 voix pour,

- adoptent cette proposition pour une participation de 4 368,49 € pour l'année scolaire 2024-2025
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette demande.

Délibéré en séance les jour mois et an dessus

Le MAIRE

Roger BUFFET

MONTHAULT 35420 ILLE-ET-VILAINE MAIRIE

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-préfecture le :
Publié ou notifié le :

Pour Copie Conforme
Le Secrétaire

Jean-François NIVLET